

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois le huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Penmarc'h, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 32 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce premier conseil de l'année.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Jean-Marc BREN (procuration à Mme Nadine BETROM) ; Mme Hélène LE GARREC (procuration à M. Denis STEPHAN) ; Mme Marianne CALVEZ (procuration à M. Jean-Pierre SAVINA) ; M. Jean-Louis BUANNIC (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et M. Eric RAPHALEN (procuration à M. Raynald TANTER).

Sont absents : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Thomas JONCOUR, Mme Kristell NICOLLE et M. Fabrice FABRIANO.

M. Erwan SEZNEC avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par ces quelques mots :

Tout d'abord, les regrets de la municipalité en ce qui concerne le décès de 18 personnes domiciliées à Penmarc'h rien que pour le mois de janvier. Mme Gwenola LE TROADEC dit que cela est considérable et adresse ses condoléances émues aux penmarc'hais touchés par ces deuils.

Puis Madame le Maire adresse des pensées toutes particulières à notre collègue et amie Mme Jocelyne LE RHUN suite au décès de sa belle-mère, Mme Simone LE RHUN.

Mme Gwenola LE TROADEC s'adresse également, au nom de la municipalité, à M. Robert BOUGUÉON, un ami, un ancien conseiller municipal qui a perdu brutalement sa femme Danielle et à qui nous apportons tout notre soutien affirme-t-elle. Elle souligne que cette dernière a été conseillère municipale et affirme que nombreux sont ceux qui, ici, se souviennent de son action généreuse pour la commune.

Mme Gwenola LE TROADEC dit souhaiter également parler de deux élections importantes pour Penmarc'h. Elle annonce qu'elle a désormais un vote exécutif au bureau communautaire par 35 voix et 9 abstentions à la suite de la proposition de M. Stéphane LE DOARÉ, le Président de la CCPBS, de rejoindre le bureau communautaire au titre de conseillère déléguée au foncier économique lié à la revitalisation du domaine public maritime dans les ports de pêche. Mme Gwenola LE TROADEC ajoute qu'il s'agit d'un sujet crucial et transversal pour le territoire et son avenir, avec le plan d'accompagnement individuel et ses graves conséquences sur l'économie et la vie du pays bigouden.

L'autre élection importante, ajoute-t-elle, en cohérence et en lien avec nos actions pour l'océan telle que « Penmarc'h fête l'océan ! » ; une initiative de la municipalité qui a attiré l'attention du Conseil de façades

Manche-Atlantique dont certains membres, vice-présidents de Région, ont porté sa candidature à l'élection de membre du Conseil National Mer Littoral, parmi les élus du littoral (26 membres sur les 52 membres). Le conseil est chargé, explique-t-elle d'élaborer la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029, et de fixer les grandes orientations de la politique française (10 axes de travail, une à deux réunions par an). La première réunion des membres du conseil en séance plénière aura lieu le 15 février à Paris.

M. Jean-Paul STANZEL intervient pour demander, pour cette occasion et compte-tenu de l'urgence, l'accord des membres du conseil pour rajouter une délibération sur table concernant le mandat spécial pour la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement.

Les membres de l'assemblée donnent leur accord et le projet de délibération leur est distribué.

M. Erwan SEZNEC arrive à 18 h 37, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 14 décembre 2022.

Il n'y a pas de commentaire sur le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2022 et celui-ci est donc approuvé.

Cependant, concernant celui du 14 décembre 2022, Mme Marie-Claire DUPONT questionne sur l'absence au procès-verbal de la remarque que M. Denis STEPHAN avait faite en répondant à la 2^{ème} question de la minorité qui était) :

2) « Lors du conseil municipal du 9 novembre dernier, en réponse à notre question concernant le permis d'aménager accordé au promoteur TERRAVIA consommant 23 133 m² de terre cultivée, rue des Alouettes, vous nous avez indiqué que vous alliez engager une négociation, tant du côté du promoteur qu'avec les riverains. Nous est-il possible, à ce jour, d'en savoir plus ? »

En effet, Mme Marie-Claire DUPONT dit que M. Denis STEPHAN avait parlé d'une rencontre avec Terravia et les riverains.

Ce à quoi M. Denis STEPHAN répond que Madame le Maire a, depuis, retiré le permis en question.

Mme Marie-Claire DUPONT lui fait remarquer qu'il ne répond pas à sa question.

M. Denis STEPHAN complète en disant que les riverains et le promoteur ont été rencontrés.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 2022.

M. Jean-Paul STANZEL annonce que puisque le principe de la délibération sur table est accepté, cette séance va s'ouvrir avec ce point.

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du projet de la délibération relative à l'adoption d'un mandat spécial pour Madame le Maire dans le cadre de sa participation au Conseil National de la Mer et des Littoraux du 14 au 16 février 2023 à Paris.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant**, par le biais d'un mandat spécial, Mme Gwenola LE TROADEC à participer au Conseil National de la Mer et des Littoraux du 14 au 16 février 2023 à Paris et **acceptant la prise en charge** des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

L'assemblée est remerciée et la séance se poursuit en suivant l'ordre du jour.

Point 1. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON précise que M. Jean-Marc BREN se porte candidat à cette désignation, mais que ne pouvant être présent ce soir, il a fourni une lettre à l'attention de Madame le Maire pour lecture aux membres de la séance.

Mme Virginie CANON fait donc lecture de cette lettre :

« Madame le Maire,

Pour des raisons professionnelles, je ne pourrai pas siéger au Conseil municipal du 8 février 2023.

Par ce courrier, je voulais signifier ma candidature à l'élection du correspondant incendie et secours pour la commune de Penmarc'h, qui aura lieu lors de cette instance.

Veillez agréer, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Puis Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle interroge les membres de la liste « Penmarc'h un engagement une passion » sur le choix de leur candidat. Mme Karine COSQUÉRIC se porte candidate. Après avoir obtenu l'accord des membres du conseil pour procéder à un vote à main levée, Mme Virginie CANON fait procéder au vote.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **avec 18 voix pour M. Jean-Marc BREN et 7 voix pour Mme Karine COSQUÉRIC** la délibération **désignant** comme correspondant communal « incendie et secours » : M. Jean-Marc BREN.

Point 2. Hébergement des renforts saisonniers de Gendarmerie (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération, **approuvant** la répartition du montant du loyer comme indiqué dans le tableau présenté dans le rapport, **autorisant** Madame le Maire à verser la somme de 447,34 € **et disant** que les crédits sont inscrits au budget.

Point 3. Projet de règlement intérieur du Comité Social Territorial (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **adoptant** le règlement intérieur du Comité Social Territorial tel que présenté en annexe du rapport.

Point 4. Projet de règlement intérieur (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **adoptant** le règlement intérieur tel que proposé en annexe du rapport.

Point 5. Projet de règlement formation (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **adoptant** le règlement formation tel que proposé en annexe du rapport.

Point 6. RIFSEEP : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **instaurant** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP dans les conditions mentionnées dans la proposition de délibération présentée en annexe du rapport, **appliquant** ces nouvelles dispositions aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public dans les conditions définies dans cette annexe, **disant** que la délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2023, **autorisant** Madame le Maire à la mettre en œuvre dans le respect des dispositions réglementaires **et affectant** les crédits nécessaires au chapitre 012.

M. Raynald TANTER demande à intervenir pour demander une précision ; ce qui lui est accordé par Madame le Maire. En effet, lors de la dernière commission, dit-il, il a été proposé d'ajouter un poste de responsable du pôle enfance-jeunesse, or ce point n'apparaît pas à l'ordre du jour.

Mme Florence BODÉRE lui répond qu'effectivement ce point avait été mis à l'ordre du jour de la commission du 25 janvier 2023, mais que les agents ayant voté contre cet ajout de poste au comité social territorial qui avait précédé, conformément au règlement, le comité social territorial devra être reconvoqué pour reparler de ce point. Celui-ci fera donc l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission puis du prochain Conseil municipal.

Point 7. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que cette présentation du DOB ne fait pas l'objet d'un vote, mais d'une prise d'acte puis il fait lecture du rapport et du DOB qui lui est annexé.

Au point « Situation Financière de la commune – Recettes de gestion » (page 8), M. Raynald TANTER fait remarquer que dans le programme des élus de la majorité, il avait été fait mention de ne pas imposer de hausse d'impôt aux habitants, or il note une hausse de 7,1 %. Il faut faire attention, conseille-t-il, au langage employé à l'intention des administrés car les contribuables qu'ils sont pensaient ne pas subir de hausse.

M. Jean-Paul STANZEL explique qu'il a toujours parlé de ne pas augmenter les taux mais qu'il y a toujours eu des revalorisations de la part de l'État et que les communes n'ont pas d'autre choix que de les répercuter.

M. Erwan SEZNEC intervient en se disant d'accord avec la minorité sur le fait qu'il n'y aurait pas dû avoir de hausse d'impôt et que cela va « coïncider » à un moment donné.

M. Jean-Paul STANZEL l'invite à regarder depuis quand les taux d'imposition n'ont pas été augmentés sur la commune et lui rappelle que l'on ne peut pas intervenir sur tout et que l'augmentation des valeurs locatives en fait partie.

M. Erwan SEZNEC insiste en affirmant que la commune aurait pu agir via une commission départementale.

M. Jean-Paul STANZEL lui assure que « non : la commune n'a pas ce pouvoir ». Il en profite pour lui faire remarquer que l'exécutif est extrêmement sage sur les augmentations. Il précise que le décret prévoyant un élargissement du nombre de communes classées en « zone tendue » et permettant de majorer la taxe d'habitation est reporté.

M. Jean-Paul STANZEL reprend sa lecture du DOB.

M. Erwan SEZNEC intervient à nouveau pour donner l'exemple du cardiologue de Neuilly-sur-Seine qui achète une maison à Penmarc'h très aisément alors que les gens qui ont une petite retraite ne le peuvent pas.

M. Jean-Paul STANZEL lui assure qu'un travail sera fait sur les logements vacants et sur les résidences secondaires : qu'une politique volontariste sur les logements est menée.

M. Jean-Paul STANZEL dit que les fruits du « tour de vis donné » sont visibles et que la capacité d'autofinancement a augmenté. Qu'il y a eu peu de dépenses en 2020/2021. On a financé les investissements

de l'équipe précédente, dit-il, et les choses vont pouvoir changer maintenant que l'on a pu éviter « l'effet ciseaux » et que de nouveaux investissements vont pouvoir être faits.

M. Raynald TANTER fait remarquer que l'augmentation des recettes fiscales est liée aux investissements réalisés par son équipe.

M. Gilles BERNARD lui reproche de répéter la même chose depuis trois ans.

M. Christian BUREL leur renvoie la remarque.

M. Raynald TANTER dit que le but de cette présentation des chiffres est d'ouvrir un débat et que si cela ne peut se faire, il va quitter la salle et que si les membres de la minorité s'en vont, le quorum n'étant plus atteint, le Conseil ne pourra pas se tenir.

M. Jean-Paul STANZEL dit que leur politique les a limités dans la mise en œuvre de leur programme et ajoute que le dynamisme fiscal est le fruit du travail des équipes municipales depuis des années et des années et qu'il pourrait y avoir des ralentissements. Il ajoute que c'est également grâce au « tour de vis » sur les dépenses de gestion et des investissements limités. Il fait remarquer à M. Raynald TANTER que dans leur prospective financière, l'épargne nette en fin de mandat n'était que de 300 K€. Il ajoute qu'au vu de l'accélération des dépenses d'investissement réalisées en 2018/2019, ils ont été contraints de calmer le jeu en 2021/2022. Que le ratio d'endettement est en baisse et qu'aucun emprunt ne sera réalisé en 2023.

M. Raynald TANTER ajoute que si l'on compare les taux d'emprunt bas obtenus et l'augmentation des bases actuelles à 7,1%, « on est gagnant ».

M. Jean-Paul STANZEL reproche à la précédente équipe le fait d'avoir réalisé des travaux sur une trop courte période et d'avoir laissé la facture aux successeurs.

M. Raynald TANTER lui rétorque que les penmarchais ne sont pas d'accord de payer des impôts pour alimenter un livret de caisse d'épargne.

M. Jean-Paul STANZEL présente le programme pluriannuel d'investissement et précise que les nombreuses contraintes administratives ralentissent les projets.

M. Raynald TANTER rappelle les chiffres consacrés à la voirie : 250 K€ inscrit au BP 2022 et 150K€ réalisés, 300 K€ prévus au BP 2023 dont 100K€ de reports 2022 et conclut « les effets d'annonce c'est bien, la vérité c'est mieux ».

M. Erwan SEZNEC fait remarquer que dans les chiffres présentés, l'intercommunalité ne se voit pas alors que le coût de l'intercommunalité a augmenté de 50%.

M. Jean-Paul STANZEL se dit d'accord et s'interroge sur l'augmentation de la TEOM alors que le service a diminué. Sur la compétence tourisme, il estime que la mutualisation n'a pas engendré d'économies.

M. Christian, BUREL indique que le portage de repas est un contre-exemple. Une convention avec l'Hôtel Dieu a permis de réaliser des économies et maintenir le service.

M. Jean-Paul STANZEL précise que l'épargne va être utilisée pour financer des investissements et qu'il préfère utiliser en priorité l'autofinancement sauf sur les projets structurants type création de la salle Cap Caval.

M. Raynald TANTER estime que l'équipe actuelle a bénéficié de financement important sur les projets et que les emprunts n'ont pas été nécessaires.

M. Jean-Paul STANZEL confirme et indique que pour le projet interface ville-port ou encore la rénovation de la mairie, le taux de subvention était de l'ordre de 10/15%. Il précise que les taux obtenus pour le cinéma et le Phare sont de l'ordre de 80%.

M. Raynald TANTER explique que si son équipe a pu emprunter et à des taux bas, c'est que les banques ont estimé qu'il n'y avait de risque financier à prêter à la commune.

M. Jean Paul STANZEL conclut la présentation du DOB en indiquant que les finances sont stabilisées, saines et que cela va permettre à la municipalité d'avancer.

M. Gilles BERNARD indique que la présentation du DOB lui permet de se projeter et remercie les agents qui portent les projets. Il présente des excuses pour avoir coupé la parole en début de séance mais se dit content de l'avoir fait.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 sur la base de la présentation du rapport annexé au rapport au Conseil.

Point 8. SDEF : signature d'une convention pour un audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE, **approuvant** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 7 380 € TTC, **autorisant** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation **et autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention présentée en annexe du rapport ainsi que les éventuels avenants et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la convention.

Point 9. Renouvellement de la gratuité de l'ensemble des services scolaires et périscolaires (restauration scolaire, ALSH, espace jeunes, garderie périscolaire) aux enfants réfugiés ukrainiens (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Il dit souhaiter élargir son propos en annonçant que la commune va accueillir de nouveaux enfants ukrainiens. Il annonce également que la carte scolaire a été repoussée à début mars, mais qu'au vu des effectifs et si les chiffres sont stables, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire et les enfants ukrainiens et penmarc'hais pourront être accueillis.

M. Gilles BERNARD dit vouloir profiter de cette délibération en lien avec la solidarité pour évoquer le mouvement de solidarité qui s'exprime en ce moment en France et préciser qu'ils sont plusieurs parmi les membres de la majorité à défendre, à soutenir et à participer à ces mouvements sociaux.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le renouvellement de la gratuité, pour les familles réfugiées ukrainiennes, de l'ensemble des services proposés par le service enfance jeunesse jusqu'à nouvel ordre **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Point 10. Proposition d'acquisition de la parcelle BH n°367 – rue François Merrien (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Il explicite que les conditions de logement de la famille propriétaire de cette maison de 60 m² sont devenues très difficiles du fait de la minceur de la cloison qui les sépare de la partie appartenant à la commune. Il précise qu'à l'origine les deux propriétés ne faisaient qu'une. Il annonce que cette famille devrait être relogée par le CCAS. À ce jour, nous ne savons pas encore ce que nous ferons de ce bâtiment, dit-il. L'idée était d'entamer sa démolition, mais les Bâtiments de France s'y opposent.

Mme Fabienne LE GARS précise qu'une demande de logement social est en cours pour cette famille.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle bâtie **BH n°367** d'une contenance de **60 m²**, au prix de **45 000 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale Stéphane LE PAPE-Mathieu LACOURT-Florence LANDAIS, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à mise en œuvre de cette acquisition.

Point 11. Proposition d'acquisition des parcelles AY n°238 et 239 – rue du Colonel Fabien (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER annonce que la minorité s'abstiendra sur l'adoption de cette délibération, car comme il a été dit en commission : le prix d'achat est estimé trop élevé.

M. Denis STEPHAN explique que lorsque ce terrain a été vendu, sous le dernier mandat, à 35 000 €, il y aurait dû avoir une préemption de la part de la commune car cette parcelle s'avère avoir un caractère indispensable dans le futur aménagement de Kéridy. Il dit que lors de la transaction, le propriétaire demandait plus et que le prix de 50 000 € relève d'une négociation.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute qu'en effet, la commune manque cruellement de lieux de stationnement et que ce terrain pourrait permettre d'y remédier un peu.

Mme Karine COSQUÉRIC fait remarquer que ce terrain se situe en zone rouge ce qui ne rendra pas possible la construction d'un parking.

M. Denis STEPHAN précise que certaines zones de cette parcelle sont en zone bleue donc aménageables. Il dit surtout souhaiter mettre un terme à cette affaire.

M. Christian BUREL dit qu'il était impossible de préempter sur l'intégralité du terrain donc qu'ils ont acheté 3 parcelles pour 41 000 €.

M. Jean-Pierre SAVINA dit qu'il s'agit simplement d'une question de vision différente du projet d'aménagement de Kéridy et conclut que l'affaire a été récupérée et que c'est ce qui importe.

M. Christian BUREL rajoute que l'artisan propriétaire de ces parcelles n'avait pas réussi à construire dessus.

M. Jean-Pierre SAVINA renchérit en disant que c'est ce que l'on avait bien voulu faire croire à ce monsieur.

M. Gilles BERNARD interrompt les échanges en affirmant que l'intérêt général doit dominer et qu'il est important d'installer quelque chose de collectif sur ce terrain.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec 7 abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC (par procuration à Mme Marie-Claire DUPONT), Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Eric RAPHALEN (par procuration à M. Raynald TANTER° et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **AY n°238** et **AY n°239** d'une contenance totale de **778 m²**, au prix de **50 000 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette acquisition.

**Point 12. Proposition d'acquisition d'un terrain du CCAS – AY n°411 – rue Ernest Renan
(Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **AY n°411** d'une contenance de **772 m²**, au prix de **19,43 €/m²**, hors frais d'acte, pour un coût total de **15 000 €**, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette acquisition.

**Point 13. Sollicitation du FIFI pour la préemption d'un terrain – AO n°377 – route de Kervilon
(Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Madame le Maire à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de ce projet d'acquisition par voie de préemption, à hauteur de 37 500 €.

**Point 14. Cession d'un terrain pour la SCI LE BERRE SEVIGNON (PENMARC'H ASSISTANCE)
– Modification du nom de la société en vue de la vente (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Maurice LE FLOC'H demande des explications sur les superficies annoncées ; la tournure de phrase employée prêtant à confusion.

M. Denis STEPHAN précise donc que la parcelle AB n°572p a une contenance totale de 650 m². Celle-ci a été scindée en deux pour permettre à la commune de conserver 100 m² pour la réalisation de futur aménagement. La superficie cédée à la SCI LE BERRE SEVIGNON est donc bien de 550 m².

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la cession d'une partie de la parcelle **AB n°572p** (d'une contenance totale de 650 m²), représentant une surface de **550 m²**, au prix de **11 000 €** soit **20 € le m²**, à la SCI LE BERRE SEVIGNON, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à cette opération de cession.

Questions de la minorité :

M. Raynald TANTER fait lecture de la 1^{ère} question.

1. Nous avons très récemment été interpellés par un certain nombre d'administrés sur les modalités d'attribution des logements sociaux situés sur la commune et notamment sur les critères retenus en termes de priorisation des demandes.

Nous vous remercions, dans le respect des règles de confidentialité en la matière, de bien vouloir apporter vos éléments de réponse aux interrogations de ces administrés.

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer le nombre de demandeurs inscrits à ce jour sur la liste d'attente d'attribution de logements sociaux sur Penmarc'h et nous préciser la durée moyenne de réponse pour l'obtention d'un dit logement ?

Mme Gwenola LE TROADEC dit que, bien qu'elle soit très attentive à toutes les questions posées par la minorité, elle n'est pas sûre de comprendre le sens de celle-ci. En effet, ayant été aux affaires : six ans en tant

que Maire avec pour première adjointe en charge des solidarités Mme Marie-Claire DUPONT et auparavant en tant que Vice-Président chargé du logement au Département, vous êtes très bien placé pour répondre directement à ces questions des administrés, dit-elle, en s'adressant à M. Raynald TANTER et à Mme Marie-Claire DUPONT. Mme Gwenola LE TROADEC invite donc M. Raynald TANTER à préciser sa question.

M. Raynald TANTER reconnaît connaître les principes généraux des attributions de logement mais dit ne pas avoir tous les éléments, sachant que certains sont confidentiels. Par exemple : les chiffres du nombre de dossiers déposés.

Mme Gwenola LE TROADEC demande à M. Raynald TANTER « qu'est-ce qui fait que vous ne répondez pas à un certain nombre d'administrés sur les modalités d'attribution des logements sociaux situés sur la commune dont les règles d'attribution n'ont pas changé et que vous avez-vous-même appliquées durant votre mandat en toute connaissance de cause. Puis, s'adressant à Mme Marie-Claire DUPONT : « dans la mesure où ces règles d'attribution sont celles que vous connaissez, voulez-vous répondre à M. TANTER ».

Mme Marie-Claire DUPONT dit ne pas très bien se souvenir, que c'était il y a quelques années déjà et ajoute que les règles ont sans doute changé depuis son mandat de première adjointe.

Mme Gwenola LE TROADEC, pour répondre à la question, rappelle que les règles de méthodologie en vigueur pour l'attribution des logements sociaux, toujours appliquées sans modification sont les suivantes :

- comme pour toute attribution d'un logement social, la décision revient à une commission d'attribution de logements qui siège au sein de chaque bailleur social,
- bien que la commune y ait une voix, elle n'y siège pas et la commission décide en toute impartialité,
- la commune échange avec le bailleur pour s'assurer que le dossier proposé est complet et qu'il est éligible, il est habituel de proposer trois candidats, c'est une demande systématique du bailleur,
- être éligible répond toujours aux contraintes suivantes selon les priorités « logement » : faible plafonds de ressources, logements réservés aux salariés des entreprises qui cotisent au 1 % logement, composition du foyer, mais aussi, les victimes de violence intra-familiale.

Mme Gwenola LE TROADEC invite M. Raynald TANTER à préciser sa question car peut-être que celle-ci concerne l'attribution récente d'un logement lui demande-t-elle.

M. Raynald TANTER se défend d'avoir cette intention et s'interroge sur cette façon de répondre.

M. Christian BUREL intervient en conseillant aux membres de la minorité de ne pas se laisser impressionner par ce « harcèlement ».

Mme Gwenola LE TROADEC demande si elle a bien entendu le mot « harcèlement » et demande à ce que ce mot soit répété.

Mme Marie-Claire DUPONT fait remarquer que Madame le Maire ne répond pas à la question des administrés.

Mme Gwenola LE TROADEC laisse à M. Raynald TANTER le soin de prendre les renseignements qu'il jugera nécessaires.

Un moment d'agitation fait suite à ces échanges de propos et dès le retour au calme de la salle, Mme Florence BODÉRÉ explique qu'il est difficile de donner des chiffres car ceux-ci évoluent très vite d'un jour à l'autre. Elle précise que trois dossiers sont proposés au bailleur et que c'est toujours lui qui décide du caractère prioritaire d'un dossier. Elle explique également qu'il n'y avait pas de demande en cours pour un grand logement. Que le logement en question avait été proposé à une famille Quimpéroise avec six enfants mais que pour des raisons de trajet « domicile-travail » trop long, cette famille l'avait refusé.

Mme Florence BODÉRÉ avance le chiffre de 66 dossiers de demandes en cours.

Les membres de la minorité remercient pour cette réponse à leur question.

M. Raynald TANTER, pour compléter la question initiale, demande quel est le délai d'attribution actuellement.

Mme Florence BODÉRÉ lui répond qu'il est impossible de connaître précisément le délai car il n'y a pas de turn-over en ce moment sur les logements.

M. Gilles BERNARD fait une intervention pour dire à l'équipe de la minorité qu'ils ont été incapables de gérer le « logement » pendant des années, mais qu'aujourd'hui, l'équipe actuelle va de l'avant et s'occupe notamment du logement des jeunes sur la commune.

M. Christian BUREL se défend de n'avoir fait que relayer des questions posées par les administrés.

M. Raynal TANTER fait lecture de la 2nde question.

2. Nous nous interrogeons sur le fait de n'avoir pas été destinataires d'invitations adressées en Mairie à l'ensemble des membres du Conseil municipal par des associations dans le cadre d'événements organisés par elles. Pouvez-vous nous en donner la raison ?

Mme Gwenola LE TROADEC répond que les invitations reçues en mairie sont nominatives ; souvent adressées à Madame le Maire et partagées si nécessaire pour assurer une présence. Les associations sont toujours remerciées de leurs invitations auxquelles une réponse favorable est souvent donnée car cela est un plaisir de participer à la vie associative ; en témoigne le maintien des subventions. Lorsque les invitations sont adressées à tout le conseil municipal, leur diffusion en est assurée.

M. Raynald TANTER fait remarquer que l'an passé, deux invitations ne leur étaient pas parvenues : celle de la SNSM et celle du Goéland Masqué. Mme Marie-Claire DUPONT y ajoute celle de Cap Caval Art. Mme Florence BODÉRÉ lui rappelle que des manques peuvent se produire. Pour exemple : l'invitation du jumelage qui n'est jamais parvenue à la mairie.

Mme Gwenola LE TROADEC assure que le message sera transmis aux associations afin qu'elles précisent mieux à qui elles adressent leurs invitations.

M. Raynald TANTER fait lecture de la 3^{ème} question.

3. Nous constatons que depuis juillet dernier, les procès-verbaux des conseils municipaux n'ont pas été communiqués au public. Sans parler des règles qui s'appliquent en la matière, il nous semble que la diffusion de tels documents participe à la transparence quant au fonctionnement de nos institutions municipales et au travail mené par l'ensemble des élus ainsi qu'au respect de nos concitoyens en termes d'information participative. Pouvez-vous nous apporter vos éléments d'appréciation sur ce sujet ?

Mme Gwenola LE TROADEC reconnaît que deux procès-verbaux n'ont été ni affichés sur le tableau numérique, ni mis en ligne sur le site de la mairie. Qu'il s'agit de ceux des conseils municipaux des 6 juillet et 28 septembre 2022. Elle rappelle cependant que les procès-verbaux des conseils sont toujours consultables en version papier à la mairie. Elle ajoute que cet oubli a été réparé depuis et assure une meilleure vigilance pour que cela ne reproduise pas.

M. Raynald TANTER fait lecture de la 4^{ème} question.

4. Madame le Maire, dès le début de votre mandat, nous avons souhaité pouvoir échanger sur les dates et les horaires des rencontres et des réunions. Vous nous avez, fort heureusement, entendus pour la tenue de la dernière réunion publique concernant l'aménagement du bourg, initialement prévue à 18h et qui s'est bien tenue à 20h30.

Aujourd'hui malheureusement pour une nouvelle fois, le conseil municipal ne peut accueillir l'un des nôtres, au demeurant vice-président de la communauté de communes, car un bureau communautaire important se tient au même moment.

Régulièrement les actifs membres du conseil municipal sont soit en retard, soit ne peuvent siéger, soit se trouvent pressés car ils sortent du travail. Sous les précédentes mandatures, l'horaire de 20h30 ne posait pas de problème.

Pouvez-vous nous expliquer ce blocage ?

Il en va de la démocratie représentative, mais également de celle participative que vous prônez.

Que proposez-vous sachant qu'il vous appartient désormais de participer aux bureaux communautaires en tant que déléguée.

Mme Gwenola LE TROADEC utilise le terme de « serpent de mer » pour qualifier cette question qu'elle dit entendre depuis plus de deux ans. Elle rappelle que les horaires des instances ont été fixés en début de mandat et affirme qu'il n'y a pas lieu d'y revenir. Mme Gwenola LE TROADEC dit qu'elle voit bien que dans toutes les réunions, certains participants sont en retard, d'autres, excusés ou bien absents ayant donné pouvoir ; d'autres encore prennent sur eux d'avancer leur départ de chez leur employeur. Chacun prend ses responsabilités en tant qu'élu et cela est compris par tous. Mme Gwenola LE TROADEC ajoute que les réunions à la communauté de communes sont proposées à 18h30. En l'occurrence poursuit-elle, en ce qui concerne aujourd'hui, elle dit regretter de ne pas pouvoir assister au bureau communautaire qui se déroule au

même moment que ce conseil municipal. M. Stéphane LE DOARÉ, Président de la communauté de communes, à qui elle en a fait part en est désolé mais il lui a assuré n'avoir pas eu le choix que d'avancer à ce jour le bureau communautaire habituellement placé au jeudi.

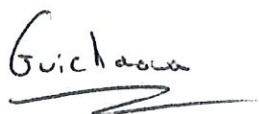
M. Denis STEPHAN annonce regretter également de ne pas pouvoir être présent à la CAO communautaire qui se tient ce soir en amont du bureau municipal qui, lui, ne porte qu'un seul point à l'ordre du jour : « l'attribution du marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat du Pays Bigouden Sud ». Il pense que le Président a voulu accélérer la procédure pour un choix rapide du bureau d'étude du PLUih. Il dit également avoir été présent à l'audition des candidats du PLUih le 3 février dernier et avoir trouvé tout aussi regrettable l'absence des élus de l'urbanisme des autres communes du Pays Bigouden Sud.

Mme Florence BODÉRÉ conclut qu'une entente sur les horaires ne sera jamais possible.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil et pour les débats tenus sur le DOB.

La séance est close à 20 h 35.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC

